



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
22 septembre 2024

Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre-1er novembre 2024

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

Rapport sur le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Conformément aux dispositions du mandat du sixième examen de l'efficacité du mécanisme financier établi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, adopté par la Conférence des Parties dans sa décision [15/15](#) (annexe IV, para. 5), le Secrétariat a engagé un évaluateur indépendant chevronné pour entreprendre le sixième examen de l'efficacité du mécanisme financier de la Convention, conformément aux instructions pertinentes des Nations Unies pour le recrutement de consultants et de prestataires indépendants.
2. Le plan de mise en œuvre de l'examen préparé par l'évaluateur indépendant sur la base des objectifs, de la méthodologie et des critères contenus dans le mandat a été soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre lors de sa quatrième réunion (21-29 mai 2024), sous la cote [CBD/SBI/4/INF/17](#).
3. L'évaluateur indépendant a soumis son projet de rapport de synthèse et ses recommandations aux Secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial, et a ensuite finalisé son rapport sur le sixième examen. Le Secrétariat a préparé ci-dessous les éléments d'un projet de décision sur le sixième examen du mécanisme financier.
4. L'annexe à la présente note contient le rapport de synthèse et les recommandations de l'évaluateur indépendant sur le sixième examen de l'efficacité du mécanisme financier.¹ Le rapport complet de l'évaluateur indépendant sera disponible sous la cote CBD/COP/16/INF/25.

* CBD/COP/16/1.

¹ Le rapport de synthèse et les recommandations de l'évaluateur indépendant pour le sixième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique sont publiés sans avoir été revus par les services d'édition.

II. Projets d'éléments de décision

5. La Conférence des Parties pourrait souhaiter envisager d'ajouter au projet de décision figurant dans la recommandation 4/4 de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre des éléments du type suivant² :

La Conférence des Parties,

Prenant note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial pour la seizième réunion de la Conférence des parties³ et le rapport sur le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique⁴ et de ses Protocoles,⁵

Rappelant que le paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention prévoit que le mécanisme financier doit fonctionner dans le cadre d'une gouvernance démocratique et transparente,

Rappelant également que le paragraphe 3 de l'article 20 de la Convention prévoit que les pays développés parties peuvent fournir des ressources financières liées à la mise en œuvre de la Convention par des voies bilatérales, régionales et autres voies multilatérales

Prenant note avec gratitude des progrès significatifs accomplis par le Fonds pour l'environnement mondial entre la sixième et la huitième reconstitution de son fonds d'affectation spéciale pour se conformer aux orientations de la Conférence des Parties en ce qui concerne son rôle dans la mobilisation des ressources et l'appui à la mise en œuvre d'activités visant à atteindre les objectifs de la Convention, y compris ses politiques et ses procédures,

Prenant note que l'efficacité du Fonds pour l'environnement mondial est limitée, entre autres, par les éléments suivants :

- a) La disponibilité limitée des ressources financières des pays donateurs ;
- b) Des orientations stratégiques limitées de la part de la Conférence des Parties, y compris l'absence de hiérarchisation des domaines d'intervention ;
- c) Un sentiment d'appropriation limité de la part des pays bénéficiaires au sein du système du Fonds pour l'environnement mondial ;

Prenant note également de la mise en œuvre limitée de projets visant à soutenir le protocole de Cartagena sur la biosécurité⁶ et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,⁷

Soulignant la contribution des populations autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre de la convention et se félicitant du soutien que leur apporte actuellement le Fonds pour l'environnement mondial,

Reconnaissant l'importance de déployer des efforts supplémentaires pour améliorer l'orientation du mécanisme financier fournie par la Conférence des Parties et la nécessité de fournir une meilleure orientation au Fonds pour l'environnement mondial,

Reconnaissant que les ressources du mécanisme financier sont fournies de manière relativement prévisible par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial grâce à la mise en œuvre du système d'allocation transparente des ressources, que des

² Le projet de décision fusionné sera reproduit dans la compilation des projets de décision. Le dispositif du présent projet de décision remplacerait le paragraphe 28 (un paragraphe de remplacement) dans le projet de décision contenu dans la recommandation 4/4 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

³ CBD/COP/16/8.

⁴ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n°30619.

⁵ CBD/COP/16/INF/25.

⁶ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2226, n°30619.

⁷ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 3008, n°30619.

améliorations ont été apportées en ce qui concerne le versement en temps voulu des fonds aux pays admissibles et que la rationalisation du cycle des projets du Fonds pour l'environnement mondial est également susceptible d'avoir une incidence positive sur le versement en temps voulu des fonds,

Reconnaissant également la nécessité de renforcer encore la direction, l'appropriation et la responsabilité des pays en ce qui concerne les activités soutenues par le Fonds pour l'environnement mondial,

Reconnaissant en outre qu'au fil des ans, le Fonds pour l'environnement mondial a pris des mesures pour améliorer la qualité de ses rapports,

1. *Décide* de créer lors de sa dix-septième réunion un comité permanent sur le mécanisme financier en vue de renforcer l'orientation stratégique donnée par la Conférence des parties au mécanisme financier, notamment en hiérarchisant les orientations fournies par cette dernière et en élaborant des orientations qui soient plus faciles à mettre en œuvre et plus mesurables ;

2. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, de ses protocoles et, en particulier, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁸, compris en mobilisant les contributions volontaires des parties, en particulier des pays développés Parties et des autres parties en mesure de contribuer, et d'autres sources, telles que les banques multilatérales de développement, le secteur privé et les organisations philanthropiques, ainsi que par le biais d'instruments de financement durable, afin d'améliorer l'adéquation des fonds et de combler le déficit de financement en faveur de la biodiversité ;

3. *Prie également* le Fonds pour l'Environnement mondial de :

a) Examiner plus avant la possibilité d'accroître la flexibilité des processus de proposition de projet, y compris en ce qui concerne les exigences en matière de cofinancement, en particulier pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

b) Examiner la possibilité d'accroître le soutien aux approches programmatiques durables et au développement des capacités ;

c) Réexaminer le rôle et la nature de ses agences d'exécution, en vue de promouvoir un engagement plus direct des entités nationales dans les pays en développement, et examiner l'élargissement de la base des agences d'exécution pour y inclure des entités nationales, sous-régionales et régionales supplémentaires ;

d) Poursuivre l'examen des modalités visant à renforcer l'efficacité des processus de financement des activités menées dans le cadre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et à encourager les pays à les mettre en œuvre, et examiner la création d'un guichet autonome pour renforcer l'application du protocole de Nagoya ;

e) Continuer à promouvoir le soutien aux populations autochtones et aux communautés locales, notamment en encourageant leur direction et leur partenariat dans les projets, en reconnaissant les connaissances autochtones comme base des activités soutenues par le Fonds pour l'environnement mondial et en utilisant des indicateurs ciblés pour suivre les projets, et examiner la possibilité de fixer une cible de financement pour soutenir les priorités des populations autochtones et des communautés locales dans l'ensemble du programme sur la biodiversité du Fonds fiduciaire pour l'environnement mondial ;

⁸ Décision 15/4, annexe.

f) Contribuer à la mise en œuvre de l'approche pangouvernementale et de l'approche pansociétale dans son ensemble pour le Cadre en continuant à renforcer l'engagement effectif avec les organisations de la société civile, les femmes et les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé, les organisations philanthropiques et de conservation et d'autres groupes de parties prenantes importants ;

4. *Prie également* le Fonds pour l'environnement mondial de :

a) Examiner la possibilité de lier les conclusions de la mise en œuvre dans le Cadre de mesure des résultats de la neuvième reconstitution de son fonds fiduciaire, les examens annuels de performance et les évaluations stratégiques par groupe de pays aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que ceux de la Convention ;

b) Déployer des efforts supplémentaires pour satisfaire à toutes ses obligations en matière de présentation de rapports et, à cet égard, inclure des informations sur les projets relatifs à la diversité biologique qu'il finance en dehors de la Convention et sur sa réponse aux évaluations des besoins préparées par la Conférence des Parties dans le cadre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial⁹, afin de permettre à la Conférence des Parties d'améliorer la qualité de ses orientations ;

5. *Prie* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial d'étudier des moyens d'améliorer la représentation géographique équitable au sein de ses circonscriptions et entre celles-ci, en prenant également en considération le niveau de biodiversité des pays, et de veiller à ce que les populations autochtones et les communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, participent véritablement à l'élaboration des politiques, compte tenu de leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;

6. *Invite* l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de la neuvième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, à examiner les réformes à apporter à sa gouvernance, en vue d'améliorer l'équilibre entre les pays en développement et les pays développés, en prenant également en considération le niveau de biodiversité des pays, et à garantir la participation significative à l'élaboration des politiques des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes et les jeunes parmi eux, compte tenu de leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;

7. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application à élaborer un projet de mandat pour le comité permanent visé au paragraphe 1 ci-dessus sur la base d'un projet préparé par le Secrétariat,

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le directeur général du Fonds pour l'environnement mondial, à assurer la liaison avec le Secrétariat du Fonds vert pour le climat, en vue de renforcer la collaboration et le soutien en faveur de la Convention ;

9. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'élaborer un projet de mandat pour le comité permanent visé au paragraphe 1 ci-dessus, en tenant compte de l'expérience du Comité permanent des finances de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰.

⁹ Décision III/8, annexe.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1771, n°30822.

Annexe

Rapport de synthèse et recommandations de l'évaluateur indépendant pour le sixième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme financier de la convention sur la diversité biologique

I. Introduction

1. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21, et en s'appuyant sur l'expérience des cinq derniers examens, la Conférence des Parties entreprendra son sixième examen de l'efficacité du mécanisme financier à sa seizième réunion et prendra les mesures voulues pour améliorer l'efficacité du mécanisme selon que de besoin.
2. Sous l'autorité de la COP, la Secrétaire exécutive passera un contrat avec un évaluateur indépendant expérimenté pour préparer un rapport destiné à éclairer l'examen.
3. L'évaluateur indépendant a été désigné en mars 2024 par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour établir un rapport de synthèse assorti de recommandations (Rapport) à l'appui du sixième examen quadriennal (Examen) de l'efficacité du mécanisme financier, géré par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de manière continue et provisoire, selon le mandat indiqué dans la décision 15/15, annexe IV, de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
4. Le présent rapport a examiné les activités du FEM pour la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2024 à l'aune des critères énoncés dans la Décision 15/15, ainsi que le contexte plus large du financement international de la biodiversité, afin d'étayer ses conclusions et recommandations. La période examinée s'étendait sur les neuf derniers mois de FEM-6, toute la période de FEM-7 et les 24 premiers mois de FEM-8. Le rapport a examiné les activités de l'ensemble du système du FEM, y compris celles des agences d'exécution.
5. Au cours de la période examinée, des événements importants, tels que la création du Fonds du cadre mondial pour la biodiversité (Fonds GBF) et la création du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources par la COP dans la décision 15/7, témoignent des efforts concertés déployés par les Parties et le FEM pour accroître le financement de la conservation de la biodiversité en vue de combler le déficit de financement de la biodiversité, estimé dans le Cadre mondial pour la biodiversité à 700 milliards de dollars par an entre 2023 et 2030.
6. Si le présent rapport conclut que le FEM a accompli des progrès notables entre les FEM6 et FEM8 dans les domaines examinés, des améliorations sont possibles et importantes pour renforcer le soutien à la réalisation des objectifs de la CDB. En particulier, le soutien aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID), l'amélioration de l'appropriation ou de l'impulsion des pays, l'accès accru aux organisations dans les pays bénéficiaires et la participation accrue des peuples autochtones et des communautés locales.
7. Le rapport se fonde essentiellement sur les réponses données par les Parties et le Secrétariat du FEM au questionnaire envoyé aux correspondants nationaux de la CDB et de ses Protocoles et du FEM. Le présent document constitue un résumé du rapport. Le rapport complet figure dans le document CBD/COP/16/INF/25.
8. Nous remercions le Secrétariat du FEM pour le soutien qu'il a apporté à l'élaboration du présent rapport. Les recommandations formulées dans le rapport ont bénéficié de l'apport du Secrétariat du FEM et sont largement soutenues par ce dernier, à quelques exceptions près.

II. Résumé des conclusions

9. Ce rapport a analysé l'efficacité du FEM en tant qu'organisation institutionnelle gérant le mécanisme financier dans quatre domaines principaux :

- a. sa conformité avec les orientations de la COP;
- b. son rôle dans la mobilisation des ressources, à savoir :
 - i) la fourniture et la mobilisation de ressources opportunes, prévisibles et adéquates ;
 - ii) la mobilisation de fonds nouveaux et supplémentaires ;
- c. l'efficacité et l'efficience du FEM dans les domaines suivants :
 - i) Catalyser et renforcer des mesures nationales de mise en œuvre en vue d'atteindre les objectifs et cibles mondiaux en matière de biodiversité, y compris ceux qui sont liés aux protocoles ;
 - ii) soutenir la mise en œuvre des ODD qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ;
 - iii) ses processus et procédures de déploiement des ressources pour les programmes ;
 - iv) superviser, suivre et évaluer les activités financées par ses ressources;
 - v) soutenir les objectifs de la CDB et de ses protocoles en synergie avec la mise en œuvre d'autres AME pertinents, d'une manière qui soit compatible avec leurs mandats respectifs ;
- d. la structure institutionnelle du FEM, avec un accent particulier sur :
 - i) la représentation au conseil du FEM ;
 - ii) l'apprentissage institutionnel et la gestion des connaissances;
 - iii) la transparence dans l'élaboration des politiques, l'engagement des parties prenantes et la société civile ;
 - iv) l'égalité entre les femmes et les hommes.

A. Conformité avec les orientations de la COP

10. Les relations entre le FEM et la COP sont étayées par un protocole d'accord et par l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (l'Instrument). La présente section analyse la mise en œuvre du protocole d'accord et de l'instrument, ainsi que la conformité des activités du FEM avec les orientations de la COP.

11. En ce qui concerne la mise en œuvre du protocole d'accord, la COP a largement suivi ses obligations en matière d'orientation. Il existe néanmoins des domaines susceptibles d'être améliorés. Une meilleure hiérarchisation stratégique des éléments sur lesquels le FEM devrait se concentrer est le principal domaine à améliorer. Par exemple, les orientations antérieures consolidées de la COP 15 tel qu'indiqué dans les articles de la CDB, ne les classent pas par ordre d'importance. Comme cela a été observé lors du quatrième examen, l'absence de hiérarchisation des priorités de la CDB risque de conclure à la fragmentation des ressources limitées du FEM et à l'obtention d'un impact limité dans de nombreux domaines, par opposition à un impact concentré dans quelques domaines. La COP de la CCNUCC a créé un Comité permanent des finances chargé i) d'améliorer la cohérence et la coordination du financement de la lutte contre le changement climatique, ii) de rationaliser le mécanisme financier, iii) de mobiliser des ressources financières et iv) de mesurer, de rapporter et de vérifier l'aide apportée aux pays en

développement Parties. La COP de la CCNUCC examine que cela a permis d'améliorer la qualité des orientations. Un Comité similaire pour la CDB mérite d'être reconsidéré¹¹.

12. Le FEM s'est largement conformé aux orientations de la COP dans la mise en œuvre des buts et objectifs du domaine d'intervention « biodiversité ». L'un des aspects essentiels est le lancement rapide du Fonds pour la diversité biologique à la suite de la COP 15.

13. Des efforts supplémentaires peuvent être consentis pour que les normes d'établissement des rapports soient conformes aux exigences du protocole d'accord. Il s'agit notamment d'informations sur les projets dans le domaine de la diversité biologique financés par le FEM en dehors de la CDB, et sur la manière dont le FEM a participé à l'évaluation des besoins par la COP, afin que cette dernière puisse élaborer des orientations plus efficaces.

B. Rôle dans la mobilisation des ressources

14. La section consacrée à la mobilisation des ressources analyse l'efficacité du FEM à i) fournir et mobiliser des ressources financières pour permettre à toutes les Parties bénéficiaires de faire face à l'intégralité des surcoûts convenus de la mise en œuvre des mesures, en gardant à l'esprit la nécessité de disposer de fonds prévisibles, opportuns et suffisants ; et ii) mobiliser des financements nouveaux et supplémentaires.

15. Les ressources du mécanisme financier sont fournies de manière relativement prévisible grâce à la mise en œuvre du système d'allocation transparente des ressources (STAR). Il est trop tôt pour savoir si le fait de ne pas appliquer l'allocation STAR au GBFF affectera la prévisibilité de ce mécanisme.

16. Des améliorations sont à noter en ce qui concerne le versement des fonds aux pays admissibles dans les délais impartis. Entre le FEM-6 et le FEM-8, le domaine d'intervention biodiversité a reçu entre 29,2 % et 36 % des ressources totales du domaine d'intervention. En chiffres absolus, les ressources totales allouées au domaine d'intervention biodiversité ont également eu tendance à augmenter avec les autres domaines d'intervention, à l'exception du changement climatique, qui a connu une baisse en termes de proportion et de valeur du financement depuis le FEM-5.

17. Le FEM est en train de rationaliser son cycle de projet, ce qui aura probablement des incidences positives sur les délais prescrits pour le décaissement des fonds.

18. En ce qui concerne la mobilisation de ressources financières nouvelles et additionnelles, l'article 21.1 de la CBD encourage les contributions volontaires à la fourniture de ressources financières aux pays en développement de la part des pays développés Parties, d'autres pays et d'autres sources. La nécessité de catalyser des financements supplémentaires a été soulignée à chaque COP depuis la COP11.

19. En ce qui concerne le FEM, le cofinancement est une importante et principale source de financement supplémentaire qui permet d'accroître les ressources destinées aux activités financées : il est obligatoire pour tous les projets de grande envergure, les projets de taille moyenne et les programmes financés par le FEM. Entre FEM-6 et FEM-8, le ratio entre le dollar du FEM et le cofinancement est passé de 6,30 dollars mobilisés pour chaque dollar investi à 8,2 dollars dans le domaine d'intervention de la biodiversité.

20. Par le biais de divers projets et programmes, le Fonds vert pour le climat (FVC) apporte un financement considérable qui contribue aussi directement à la mise en œuvre de la Convention. Sur

¹¹ La création d'un Comité permanent des finances a été examinée à la COP-14 à la lumière de l'examen précédent de l'efficacité.

ses 270 projets, plus de 100 projets avec un investissement de plus de 5 milliards de dollars US de fonds du FVC et 7 milliards de dollars étasuniens de cofinancement soutiennent des activités qui mettent également en œuvre la Convention. Leurs principales activités habilitantes - le programme de préparation et d'élaboration - fourniront jusqu'à 600 millions \$US à plus de 140 pays au cours des quatre prochaines années qui, en raison de la nature interconnectée des objectifs de la Convention et de la CCNUCC, pourraient également soutenir la mise en œuvre de la CBD et des SPANB en tant que contribution à la lutte contre le changement climatique. Ils comptent plus de 130 entités accréditées et plus de 100 organisations supplémentaires en cours d'accréditation, ce qui permet de tirer des enseignements importants pour l'accès au mécanisme de financement et au FEM. L'article 20.3 prévoit que les Parties peuvent fournir des ressources financières liées à la mise en œuvre de la présente Convention par d'autres voies multilatérales. Il convient donc d'étudier avec le Fonds vert pour le climat les moyens de mieux collaborer afin que son soutien à la biodiversité et à la mise en œuvre de la Convention puisse être mieux pris en compte dans les travaux du mécanisme financier.

21. Les progrès restent à faire pour s'assurer que les fonds sont versés en temps voulu et pour améliorer l'adéquation des fonds en encourageant les contributions volontaires des Parties concernées et en explorant d'autres sources de financement afin de combler le déficit de financement de la biodiversité, notamment par le biais du secteur privé et de la philanthropie. À ce jour, en ce qui concerne les investissements réels par opposition aux investissements en nature mobilisés à titre de cofinancement, les fonds du secteur privé sont inférieurs à ceux des agences du FEM et des gouvernements bénéficiaires.

22. La nécessité de mobiliser des fonds provenant d'autres sources est d'autant plus importante que les domaines qui nécessitent davantage de ressources, tels que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, génèrent des volumes de financement plus faibles.

Cofinancement par phase du FEM

	<i>GEF-6</i>	<i>GEF-7</i>	<i>GEF-8</i>
Taux de cofinancement global (X:1)	7.7	7.4	8.3
Taux de cofinancement pour le domaine d'intervention « biodiversité »	6.3	7.9	8.2

Source : portail du FEM en date du 24 juin 2024

23. 23. Le FEM joue un rôle crucial dans l'élaboration de la voie à suivre pour atteindre la cible 19 du Cadre mondial pour la biodiversité en termes de mobilisation des ressources. En particulier, l'objectif trois de la stratégie du domaine d'intervention Biodiversité du FEM-8 vise à accroître la mobilisation des ressources nationales en faveur de la biodiversité et aide les pays à élaborer des plans de financement de la biodiversité, et le quatrième domaine d'intervention du Fonds du FEM, qui porte notamment sur la cible 19, vise, entre autres, à catalyser et à diversifier les sources de financement. Cependant, au 8 février 2024, seuls des pays ont contribué au Fonds du FEM, ce qui met en évidence le besoin continu de catalyser des sources nouvelles et supplémentaires de financement pour la biodiversité. En outre, malgré une contribution encourageante d'un donateur (le Canada) en août 2023, les autres contributions ont été peu nombreuses et généralement faibles.

C. Efficacité et efficience des activités financées par le FEM

1. Renforcer les mesures nationales de mise en œuvre

24. D'une manière générale, le FEM est efficace pour catalyser et renforcer les mesures nationales d'application en vue de la réalisation des objectifs de la Convention. Les indicateurs du FEM-7 sont plus ambitieux dans divers secteurs de la préservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources, sauf en ce qui concerne les pêcheries surexploitées à l'échelle mondiale, dont la cible a été réduite à 13 % par rapport à la cible précédente de 20 %. Pour le FEM-8, à mi-parcours, les cibles relatives aux indicateurs de base tels que la création ou l'amélioration de la gestion des aires marines protégées ont été atteintes, tandis que d'autres cibles, telles que les émissions de gaz à effet de serre atténuées et les superficies de terres et d'écosystèmes en cours de restauration, sont proches de l'achèvement.

25. Toutefois, des améliorations sont possibles en ce qui concerne le renforcement des capacités locales et des infrastructures des petits États insulaires en développement et des PMA pour assurer la viabilité à long terme des projets. Pour les PMA, 72 % des projets ont été jugés satisfaisants en termes de conclusions, soit moins que les 80 % du portefeuille global du FEM. 46 % des projets dans les PMA ont été classés dans la catégorie des projets susceptibles d'avoir des conclusions durables, ce qui est inférieur au pourcentage de 63 % enregistré pour l'ensemble du portefeuille du FEM. Ces ratios inférieurs à la moyenne sont préoccupants compte tenu de l'engagement long et intensif du FEM dans les PMA et de l'importance de nombre d'entre eux en tant que points chauds de la biodiversité. Pour les petits États insulaires, en 2018, 61,40 % des 44 projets de biodiversité ont obtenu des notes probables en matière de durabilité et 81,80 % ont eu une conclusion satisfaisante.

26. Il se dégage un soutien croissant en faveur de l'amélioration de l'accès direct aux ressources, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales, afin d'améliorer les résultats de la politique en matière de biodiversité. Le programme de petites subventions du PNUD soutient cette proposition. Les fonds récemment créés, tels que le fonds du FEM, le GCF et le fonds de la CCNUCC pour la réponse aux pertes et dommages, mettent davantage l'accent sur l'accès intentionnel ou direct que les fonds antérieurs. Le Secrétariat du FEM, qui coordonne la formulation et supervise la mise en œuvre des activités du programme conformément au programme de travail conjoint, et les Agents d'exécution du FEM, qui aident les pays à identifier et à préparer les propositions de projets et supervisent ensuite l'exécution des projets sur le terrain, jouent un rôle important dans la détermination de l'orientation des projets en réserve et, par conséquent, des priorités nationales mises en œuvre. Il faut redoubler d'efforts pour que les projets et les programmes soient véritablement pilotés, pris en charge et dirigés par les pays, ce qui implique des approches plus programmatiques, des propositions plus étroitement liées aux SPANB et aux orientations de la COP, un développement des capacités des pays bénéficiaires et la possibilité pour un plus grand nombre d'organisations basées dans les pays en développement de participer plus directement aux activités du FEM. En fin de compte, le développement des capacités de toutes les Parties éligibles, en particulier les PMA et les petits États insulaires, est important pour le développement durable à long terme.

27. En ce qui concerne le Protocole de Nagoya, le retour d'information sur l'efficience et l'efficacité du FEM est mitigé. Il a notamment été indiqué que i) le décaissement des fonds était long et ii) les décaissements n'étaient pas liés à la date limite de présentation des rapports pertinents. En ce qui concerne la collaboration régionale en vue d'atteindre les objectifs du Protocole, les principaux obstacles mis en évidence sont le manque d'homogénéité. Il s'agit

notamment i) de priorités divergentes ; ii) de l'absence de cadre juridique ; iii) de l'inégalité des capacités techniques, administratives et financières.

28. En ce qui concerne le Protocole de Cartagena, les principaux commentaires portaient sur le calendrier de décaissement des fonds, le manque d'accent mis sur les questions de biosécurité dans les orientations de programmation et l'absence d'un guichet de financement spécifique pour le Protocole. Les pays en développement qui ont répondu à la question de la création d'un guichet autonome pour la prévention des risques biotechnologiques y ont apporté leur soutien de manière unanime.

2. Soutenir la mise en œuvre des ODD

29. Pour ce qui est des liens entre les ODD et les objectifs de la CBD, tant la COP que le FEM reconnaissent que la biodiversité joue un rôle central et économique pour assurer la réalisation des ODD. La majorité des Parties estime que le FEM contribue à la mise en œuvre des ODD.

3. Processus et procédures

30. Les processus et procédures de décaissement des fonds dépendent en grande partie du type de projets concernés. Les projets de grande envergure sont des projets de plus de 2 millions \$US et maintenant de 5 millions \$US et sont soumis à un processus d'approbation en deux étapes, tandis que les projets de taille moyenne sont des projets inférieurs ou équivalents à 2 millions \$US et maintenant à 5 millions \$US et ne requièrent qu'une seule étape. Les activités habilitantes sont des projets pour la préparation d'un plan, d'une stratégie ou d'un rapport visant à remplir les engagements pris dans le cadre d'une convention. Le délai moyen pour les projets complets, les projets de taille moyenne et les activités habilitantes entre la soumission d'un formulaire d'identification de projet et le premier décaissement d'une agence a augmenté entre l'exercice 15 et l'exercice 24.

31. Le taux de décaissement est resté constant entre 18 % et 25 %, ce qui montre que les fonds sont décaissés relativement rapidement une fois qu'un projet est mis en œuvre.

32. Le FEM rationalise actuellement les cycles de projet. Dans FEM-8, tous les modèles de projet ont été rationalisés et harmonisés entre le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques et la Caisse du FEM, et la programmation STAR a bénéficié d'une souplesse totale. En février 2024, le Conseil du FEM a relevé le plafond des PAC à 5 millions de dollars US. D'autres mesures sont à l'étude aux niveaux du partenariat du FEM, du Secrétariat du FEM, des agences du FEM, des correspondants opérationnels et des entités d'exécution, ainsi que des mesures visant à clarifier les coûts liés aux projets et les critères d'exception liés au double rôle d'exécution et de mise en œuvre pour les agences du FEM. Ces mesures devraient permettre de réduire les délais de décaissement des fonds.

33. Le FEM a également indiqué que des travaux étaient en cours pour évaluer de potentiels gains d'efficacité liés à l'harmonisation de certains processus du FEM, du Fonds mondial pour la nature, des Fonds d'investissement climatiques (FIC) et du Fonds pour l'adaptation. Il s'agit notamment d'accélérer les incitations à des investissements séquentiels, parallèles, complémentaires ou conjoints pour cibler des domaines d'intérêt commun et d'accroître l'attrait des financements complémentaires du FEM et du FMN en favorisant une programmation concertée et coordonnée.

4. Activités de surveillance, de suivi et d'évaluation

34. Les principaux documents du FEM qui évaluent les conclusions en matière de biodiversité sont : i) l'examen annuel des performances (APR) du BIE ; ii) le rapport de suivi du FEM

(GMR) ; et iii) les évaluations stratégiques par groupe de pays (SCCE). Ces rapports dépendent de la participation effective des parties prenantes pour fournir un aperçu des activités du portefeuille du FEM, ainsi que des incidences et de la viabilité des projets tout au long d'une période de reconstitution des ressources.

35. En 2023, l'examen annuel des résultats reflétait que la préservation de la biodiversité était la deuxième plus susceptible d'entraîner des changements de comportement (une conclusion intermédiaire essentielle pour la réalisation des avantages environnementaux mondiaux) après l'adaptation au climat, après avoir examiné les projets pertinents entre FEM-6 et FEM-7.

36. Dans les rapports annuels de performance et les rapports de gestion, les performances en matière de biodiversité ne sont pas mesurées par rapport aux orientations de la COP ou aux objectifs de la CBD. Dans les rapports annuels d'exécution, les rapports mondiaux d'évaluation et les rapports sur la compétitivité et l'emploi, on constate un manque général d'évaluation solide de l'impact des projets sur les populations vulnérables et importantes, telles que les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier en ce qui concerne la manière dont les sauvegardes et les politiques pertinentes concernant ces groupes ont été respectées, et la question de savoir s'ils participent activement à un projet et s'ils en retirent des avantages.

5. Synergies avec les AME pertinents

37. Le FEM joue un rôle essentiel dans la création de synergies entre la mise en œuvre des AME pertinents et la CBD. Le FEM a concrétisé les orientations de la COP, notamment par la mise en œuvre de projets portant sur plusieurs domaines d'intervention et par le lancement du projet pilote sur les approches intégrées dans le cadre de la sixième édition du FEM. Parmi les autres projets qui font progresser les objectifs des AME pour lesquels le FEM n'est pas la structure institutionnelle gérant le mécanisme financier, on peut citer le programme intégré de conservation de la faune et de la flore sauvages pour le développement, qui répond aux priorités mondiales définies par la CBD, la CCNUCC, la CNULD, la CITES et la CMS. La COP de la CBD facilite la transmission des orientations au FEM pour soutenir les activités menées dans le cadre des autres conventions sur la biodiversité.

38. Toutefois, il est nécessaire de renforcer la cohérence et la complémentarité avec ces AME. Bien que les Parties contractantes en développement soient généralement d'avis que le FEM est efficace et efficient, les suggestions sur la manière d'améliorer l'efficacité comprennent des ressources financières supplémentaires et davantage d'efforts pour renforcer la cohérence et la complémentarité entre les diverses initiatives internationales.

D. Structure et fonctionnement du FEM

1. Représentation et élaboration des politiques opérationnelles

39. La représentation au Conseil est équilibrée entre les pays bénéficiaires et les pays non bénéficiaires. L'instrument établit que les pays sont regroupés en 32 circonscriptions, 18 circonscriptions étant composées de pays bénéficiaires et 14 circonscriptions étant principalement composées de pays donateurs. Le règlement prévoit la procédure à suivre pour déterminer quel pays appartient à quelle circonscription et comment les pays peuvent changer de circonscription. Actuellement, la représentation ne tient pas suffisamment compte de nuances telles que la répartition équitable ou géographique des pays, comme le Fonds d'adaptation, les pays présentant les plus grands indices de biodiversité (pays mégadivers) ou les pays comptant un nombre important de populations vulnérables ou autochtones. Le fait que ces aspects importants ne soient pas correctement représentés dans la gouvernance du FEM constitue une différence importante avec la CBD et, en fin de compte, compromet le soutien des Parties au

FEM en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier. La neuvième reconstitution des ressources du FEM est l'occasion de réexaminer la représentation au sein du Conseil afin de mieux l'aligner sur la Convention.

40. Le Cinquième bilan a constaté que si le FEM continue d'être une organisation transparente sur le plan de la gouvernance, il l'est moins sur le plan de la gestion. En application d'une enquête sur la gouvernance du FEM, le RI a constaté que la moitié seulement des participants à l'enquête sur la gouvernance du FEM estimaient que l'élaboration des politiques était suffisamment transparente. L'examen a conclu à l'importance de continuer à mettre l'accent sur le principe d'intégration dans la programmation du FEM, en insistant sur l'amélioration de l'efficacité, de la transparence, de l'innovation et de l'additionnalité. Dans la septième évaluation globale (OPS 7), il a été constaté que le déploiement des programmes d'impact du FEM-7 était plus transparent et plus inclusif, y compris le processus de sélection des pays. Toutefois, aucun exemple n'a été fourni.

Peuples autochtones et communautés locales

41. L'une des conditions essentielles à la mise en œuvre des projets du FEM est l'approche communautaire, qui vise à soutenir l'engagement participatif, la mobilisation des communautés et l'organisation de la société civile dans la mise en œuvre des programmes.

42. En ce qui concerne les peuples autochtones et les communautés locales, environ 17 % des projets de grande envergure et des projets de taille moyenne du FEM-7 font l'objet d'un engagement substantiel de la part des peuples autochtones et des communautés locales. Le programme de microfinancements du FEM est un exemple de longue date de ce type d'engagement. Une initiative d'engagement récente est l'initiative pilote de conservation inclusive, qui vise à apporter un soutien aussi direct que possible aux populations autochtones et aux communautés locales pour préserver la biodiversité, fournir d'autres avantages environnementaux au niveau mondial et apporter des avantages en matière de développement. Des recommandations ont été adressées au FEM-8 en vue d'accroître les ressources de cette initiative. Cependant, il n'existe pas non plus de suivi systématique de l'aide financière apportée aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes ou aux jeunes, en raison des difficultés à établir des données de référence. Il ne semble pas non plus y avoir d'indicateurs spécifiques pour mesurer les avantages conférés aux peuples autochtones et aux communautés locales. Les premiers travaux du Fonds du FEM et son objectif de 20 % pour les peuples autochtones et les communautés locales sont largement reconnus comme une réponse importante pour accroître l'engagement et l'accès des peuples autochtones et des communautés locales, bien qu'il soit trop tôt pour savoir si cela conduira à une amélioration de l'engagement et des conclusions pour les populations autochtones et les communautés locales.

2. Organisations de la société civile (OSC)

43. L'engagement des parties prenantes à l'égard des organisations de la société civile semble avoir stagné au cours de la dernière décennie. Si environ un tiers des OSC participantes à l'enquête OPS-7 jugent le FEM « bon » dans la manière dont il s'engage avec la société civile dans la formulation des politiques, lignes directrices et stratégies, les interactions entre la société civile et les agences du FEM ou les gouvernements sont limitées. Les perceptions de la représentation équitable des principaux groupes de parties prenantes et des processus électoraux sont moins favorables en 2022 qu'en 2016.

3. Égalité entre les femmes et les hommes

44. L'une des principales questions soulevées lors de l'évaluation de l'approche du FEM en matière de conventions collectives est que sa politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes soutient les conventions, mais ne les rend pas obligatoires, et ce en dépit du fait que l'une des lacunes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes que la politique vise à combler est le déséquilibre de la participation et de l'élaboration des politiques en matière de planification et de gouvernance environnementales. Dans le même temps, la tendance de l'égalité des sexes s'est améliorée avec chaque cycle du FEM. Si, en 2018, les progrès ont été modestes en ce qui concerne le nombre et la part des projets du FEM pouvant être examinés sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes, ces chiffres se sont nettement améliorés à la fin du cycle FEM-7, en juin 2022.

III. Projets de recommandations à soumettre à l'examen de la COP

45. Ce sixième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme financier est particulièrement important parce que c'est la première fois que la COP a l'occasion d'examiner l'efficacité du mécanisme financier après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et parce qu'un processus d'examen est un élément important de la bonne gouvernance du mécanisme financier.

46. Entre la sixième et la huitième année, le FEM a accompli des progrès notables dans les domaines examinés, à savoir sa conformité avec les orientations de la COP, son rôle dans la mobilisation des ressources et l'appui à la mise en œuvre d'activités permettant d'atteindre les objectifs de la CBD, y compris ses politiques et procédures. Néanmoins, des améliorations sont possibles et importantes. Sachant que bon nombre des recommandations de cet examen recoupent les projets de recommandations élaborés par le SBI lors de sa quatrième réunion et qu'il n'est donc pas nécessaire de les répéter ici, cet examen propose les recommandations supplémentaires suivantes à l'attention de la COP :

47. Le présent rapport propose les recommandations supplémentaires suivantes à l'attention de la COP :

Conclusions générales

- a) Prend note du fait que le FEM a accompli des progrès notables entre la sixième et la huitième édition de la Conférence des Parties en ce qui concerne sa conformité aux orientations de la COP, son rôle dans la mobilisation des ressources et l'appui à la mise en œuvre d'activités permettant d'atteindre les objectifs de la CBD, y compris ses politiques et ses procédures. D'une manière générale, le FEM est efficace pour catalyser et renforcer les mesures nationales de mise en œuvre visant à atteindre les objectifs de la Convention ;
- b) Prend note que l'efficacité du FEM est limitée par : (i) la disponibilité des ressources financières des donateurs pour les pays admissibles ; ii) l'absence de hiérarchisation stratégique des domaines d'intervention ou des priorités de la part de la COP ; et iii) la nécessité d'une plus grande appropriation par les pays ou d'une approche du financement du FEM davantage axée sur les pays au sein du système du FEM.
- c) Reconnaît que les ressources du mécanisme financier sont fournies de manière relativement prévisible en raison de la mise en œuvre de l'allocation STAR et que des améliorations ont été apportées en termes de délais de décaissement des fonds aux pays éligibles ; la rationalisation du cycle des projets du FEM aura probablement un impact positif sur les délais de décaissement des fonds ;

Recommandations adressées à la Conférence des Parties

- d) Reconnaissant qu'il importe de redoubler d'efforts pour hiérarchiser ses orientations et en élaborer de plus concrètes et mesurables afin de mieux guider le FEM, décide de créer, lors de sa prochaine réunion, un comité permanent sur le mécanisme financier, sur le modèle du comité permanent des finances de la CCNUCC, et demande au SBI de formuler des recommandations à cet égard ;
- e) Rappelant que l'article 20.3 prévoit que les Parties peuvent fournir des ressources financières liées à la mise en œuvre de la présente Convention par d'autres voies multilatérales, prie la Secrétaire exécutive d'assurer la liaison avec le Secrétariat du Fonds vert pour le climat afin de renforcer la collaboration avec la Convention et de lui fournir un meilleur appui ;

Recommandations adressées au Fonds pour l'environnement mondial et à la Conférence des Parties

- f) Reconnaissant qu'il est urgent de renforcer le pilotage national et local, recommande à la COP et au FEM de promouvoir des approches plus programmatiques, d'accroître le soutien au développement des capacités au niveau local et d'augmenter les activités d'habilitation, en notant qu'il s'agit d'activités de préparation d'un plan, d'une stratégie ou d'un rapport visant à remplir les engagements pris au titre de la Convention et des Protocoles ;

Recommandations adressées au Fonds pour l'environnement mondial

- g) Encourage le FEM à poursuivre ses efforts en vue d'assouplir les exigences de cofinancement pour les PMA, les PEID et le domaine d'intervention « biodiversité » de la Caisse du FEM, comme cela a été fait pour le Fonds mondial pour la nature ;
- h) Prie le FEM de redoubler d'efforts pour encourager les contributions volontaires de toutes les Parties, en particulier des pays développés et des autres Parties et pays en mesure de fournir des ressources, et pour mobiliser des ressources provenant d'autres sources, notamment du secteur privé, de la philanthropie et des instruments de financement durable, afin d'améliorer l'adéquation des fonds et de combler le déficit de financement en faveur de la biodiversité ;
- i) Reconnaissant que le FEM a pris des mesures au fil des ans pour améliorer la qualité de ses rapports, recommande au FEM de redoubler d'efforts pour satisfaire pleinement à toutes ses obligations en matière de présentation de rapports, notamment pour y inclure des informations sur les projets dans le domaine de la biodiversité financés par le FEM en dehors de la CBD et sur la manière dont le FEM a participé à l'évaluation des besoins par la COP, dans le cadre du protocole d'accord, afin de permettre à la COP d'élaborer des orientations plus efficaces ;
- j) Rappelant que l'article 21.1 dispose que le mécanisme financier fonctionne de manière démocratique et transparente aux fins de la Convention, invite le Conseil et l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à promouvoir une représentation équitable ou géographique des pays, une représentation des pays présentant une diversité biologique importante et une représentation des pays ayant des populations autochtones importantes au sein du Conseil, et à examiner la réforme de sa gouvernance dans le cadre du processus de reconstitution des ressources du FEM à sa neuvième session ;
- k) Reconnaissant la nécessité d'un pilotage renforcé et d'une meilleure implication des pays et des collectivités locales, recommande au FEM de continuer à promouvoir ce renforcement et de revoir le rôle des agences d'exécution à cet égard en vue de favoriser un engagement plus direct des partenaires dans les pays en développement ;

-
- l) Rappelant le nombre limité de projets relatifs aux protocoles, demande au FEM de continuer à réexaminer les modalités afin d'améliorer l'efficacité des processus de financement des activités menées dans le cadre des protocoles et d'encourager les pays à les adopter, et d'examiner la création d'un guichet autonome pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'améliorer l'application du protocole de Cartagena.
 - m) Encourage le FEM à assouplir les processus de proposition de projets, y compris les exigences en matière de cofinancement, et à augmenter les ressources destinées directement aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux populations autochtones et aux communautés locales ;
 - n) Rappelant l'importance de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre de la Convention et se félicitant du soutien que le FEM apporte actuellement aux peuples autochtones et aux communautés locales, demande au FEM de continuer à promouvoir le soutien aux peuples autochtones et aux communautés locales, notamment en encourageant l'esprit d'initiative et le partenariat dans les projets, en reconnaissant les connaissances autochtones comme base des activités admissibles, en utilisant des indicateurs ciblés pour suivre les projets et en examinant une cible de financement pour soutenir les priorités des peuples autochtones et des communautés locales dans l'ensemble du programme relatif à la biodiversité de la caisse du FEM ;
 - o) Reconnaissant que le FEM assure un suivi et une évaluation efficaces et réguliers de ses activités, conformément à son Cadre de mesure des résultats, invite le FEM à examiner la possibilité d'établir un lien entre les conclusions de l'application du Cadre de mesure des résultats de FEM-9, des examens annuels des résultats et des évaluations stratégiques par groupe de pays et les objectifs de la Convention, tels que ceux de la CBD ;
 - p) Encourage le FEM à contribuer à la mise en œuvre de l'approche pangouvernementale et de l'approche pansociétale pour le Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal en continuant à renforcer l'engagement effectif des organisations de la société civile, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, du secteur privé, des organisations philanthropiques et de protection de la nature, ainsi que d'autres groupes importants de parties prenantes.
-